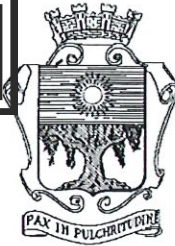


AR Prefecture

006-210600110-20260604-2606_19-AR
Reçu le 04/06/2026



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

ARRETE PORTANT DELEGATION A UN AGENT DE POLICE MUNICIPALE POUR PROCEDER, CONJOINTEMENT AVEC LE MAIRE OU SON REPRESENTANT, A LA CONSTATATION DE L'ETAT D'ABANDON DE CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE MUNICIPAL

N° : **26 06 19**

DATE D’AFFICHAGE : **04 JUIN 2026**

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-18 et R.2223-13,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-2,
Vu l’arrêté portant nomination de Madame Marie-Charlotte WERBROUCK en qualité de Brigadier-chef de police municipale de la commune de Beaulieu-sur-Mer,

Considérant les pouvoirs dévolus au maire en matière de gestion des cimetières,

Considérant la nécessité de procéder aux constatations prévues dans le cadre de la procédure de reprise des concessions en état d’abandon,

Considérant qu’il y a lieu de déléguer à Madame Marie-Charlotte WERBROUCK, Brigadier-chef de police municipale, le pouvoir de constater conjointement avec le Maire ou son représentant l’état d’abandon des concessions funéraires conformément à l’article R.2223-13 du code général des collectivités territoriales.

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Marie-Charlotte WERBROUCK, Brigadier-chef de police municipale, pour procéder, conjointement avec le maire ou son représentant, à la constatation de l’état d’abandon des concessions funéraires conformément aux dispositions de l’article R.2223-13 du Code général des collectivités territoriales.

Article 2 : Madame Marie-Charlotte WERBROUCK est habilitée à dresser procès-verbal des constatations effectuées.

Article 3 : L’agent délégué exercera cette mission sous l’autorité du maire et dans le strict cadre de la délégation ainsi accordée. La présente délégation n’emporte pas transfert de la compétence du maire en matière de reprise des concessions en état d’abandon.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa signature et de sa notification à l’intéressée.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services et Mme Marie-Charlotte WERBROUCK sont chargés, en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Beaulieu-sur-Mer, le

04 JUIN 2026

Le Maire,
Roger ROUX

